

PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLU D'URIMÉNIL

BILAN DE LA CONCERTATION

Commune de Uriménil



Bureau d'études :
Nord-Est Géo Environnement
123 rue Mac Mahon
54000 Nancy
nege.associes@gmail.com



ECOLOR
7 Place Albert Schweitzer
57930 Fénétrange
visconti.jean-david@be-ecolor.fr



LE CADRE LÉGAL

Article L.153-11 du Code de l'Urbanisme

« L'autorité compétente mentionnée à l'article L. 153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3. La délibération prise en application de l'alinéa précédent est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. »

Article R.153-3 du Code de l'Urbanisme

« La délibération qui arrête un projet de plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L. 103-6. (...)»

Article L.103-2 du Code de l'Urbanisme

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ; (...) »

Article L.103-3 du Code de l'Urbanisme

« Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'État lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'État ;

2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas. »

LES MODALITÉS DE CONCERTATION

La commune de Uriménil a souhaité prescrire l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme afin de disposer d'un document d'urbanisme à jour et intégrant les dernières avancées législatives.

Le conseil municipal a donc **prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme** par délibération en date du **24 mai 2022**. Conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations doivent être définies pour garantir la bonne implication des habitants du territoire dans le suivi du projet.

Les modalités de concertation mises en œuvre ont pour vocation d'informer et de recueillir l'avis des habitants, toujours dans l'intérêt général. La présentation du projet sera portée à la connaissance des habitants grâce au bulletin municipal, au site internet et à un affichage. Une ou plusieurs réunions seront organisées. Un registre sera mis à leur disposition afin de pouvoir y inscrire leurs suggestions et remarques, et qu'un bilan de la concertation sera réalisé.

Cette délibération, comme tous les actes administratifs en rapport avec l'élaboration ou les procédures d'évolution d'un document d'urbanisme, **a été affichée à la mairie de Uriménil.**

LES MOYENS DE CONCERTATION MIS EN PLACE POUR S'EXPRIMER

1. LE REGISTRE DE CONCERTATION

Le registre de la concertation est l'outil privilégié pour permettre à la population et à toute personne intéressée par un projet, de formuler **des remarques et des demandes particulières**.

Le registre a été ouvert à la mairie lorsque les études liées à l'élaboration du PLU ont été engagées avec les bureaux d'études. Toute personne pouvait y inscrire des remarques durant les heures d'ouverture de la mairie.

Le registre a été fermé à la fin des études au moment de l'arrêt du projet en conseil municipal le 17 septembre 2024.

Plusieurs remarques ont été rédigées :

1) Le 4 juin 2022

Mr Racat Etienne
235 Route de la Gare
88220 URIMENIL

URIMENIL le 4 juin 2022

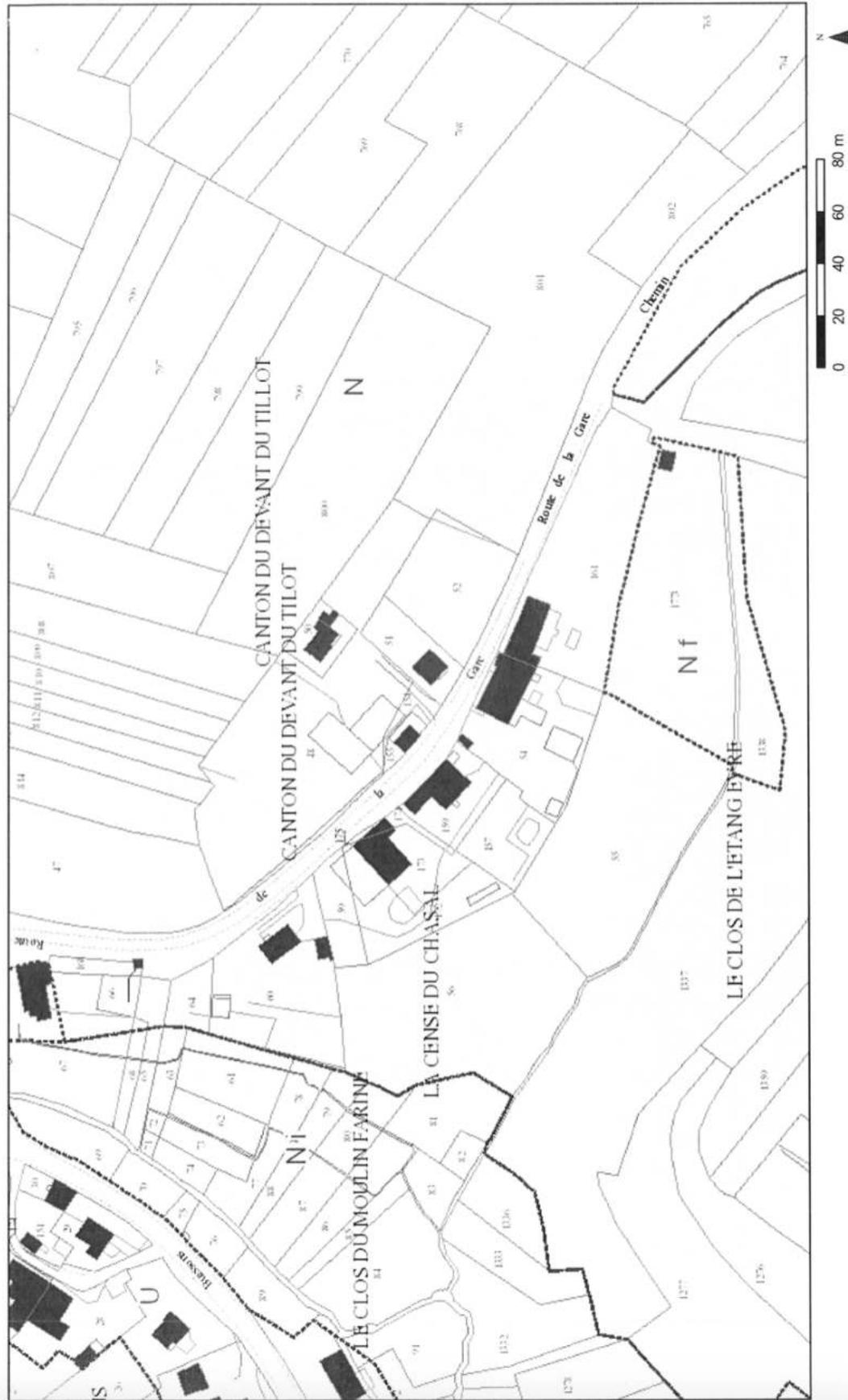
A l'attention de Mr le Maire d'Uriménil,

Je soussigné Mr RACAT Etienne demeurant au 235 route de la gare 88220 Uriménil, habitant sur la parcelle AH50, souhaite donner à sa fille RACAT Marine une superficie de 500 m² de terrain sur la parcelle AH48 canton du devant du tilot.
Pour construire sa maison prêt de ses parents.
C'est un terrain de famille depuis plusieurs génération
C'est un quartier urbaniser de 8 maisons.
Les bâtiments agricoles sont vides de fourrage et d'animaux (plus de ferme).

Dans l'attente d'une réponse favorable, veuillez recevoir mes sincères salutations.

RACAT Etienne





BILAN DE LA CONCERTATION

Plan Local d'Urbanisme Uriménil

➤ **Réponse :**

Conformément à la législation actuelle et en concertation continue avec les services de l'État, le SCoT des Vosges Centrales et la chambre d'agriculture, l'élaboration du PLU d'Uriménil s'appuie sur un calcul des besoins en logements des communes, traduit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce projet définit un nombre de logements à produire sur l'ensemble du territoire. Leurs répartitions et localisations ont été travaillées lors de nombreuses réunions avec les élus de la commune. L'objectif est d'assurer le développement d'Uriménil tout en limitant la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Le diagnostic a montré que les terrains disponibles à l'intérieur du village, appelés dents creuses, sont suffisants pour les futurs logements de la commune. Ainsi, seules les parcelles localisées au sein de l'espace déjà urbanisé sont intégrées à la zone constructible à vocation habitat. Il s'agit de la zone Ua du futur zonage. Pour être considérées comme appartenant à l'espace déjà urbanisé, les parcelles concernées doivent prendre en compte les critères cumulatifs suivants : taille de l'emprise, distance d'éloignement par rapport aux autres constructions, présence d'un obstacle physique, appartenance à un compartiment agricole, présence des réseaux. L'urbanisation de ces parcelles correspond à une densification de la commune.

Classée zone Agricole dans le PLU de 2009, cette parcelle ne peut être considérée comme une dent creuse favorisant la densification de la commune, nous ne pouvons donc pas répondre favorablement à votre demande.

2) Le19 février 2023

2023

- dimanche 19 Février, 11:24 (il y a 2 jours)
716Ko

•

• De :

Cyrille RICHARD

• A :

Mairie Urimenil ;
jeanpierre@abcimmo88.fr ;
Patricia Grimillot ;
mcr88220@gmail.com

•

2 pièces jointes

[Télécharger tout](#) | [Sauvegarder dans mon cloud](#)

- Zones 2AU derrière chez Jehl.pdf

Zones 2AU derrière chez Jehl.pdf
[285Ko]

- Le bouroulier.pdf

Le bouroulier.pdf
[424Ko]

Monsieur le MAIRE

Nous avons appris que des maisons vont se construire sur la zone bleue (suivant plan en PJ) juste en bas de chez vous. Nous possédons la parcelle 546 qui est sur la même zone 2AU. Merci de nous confirmer que cette zone est bien constructible car, apparemment, elle ne l'était plus. Si oui, nous envisageons de vendre ces terrains.

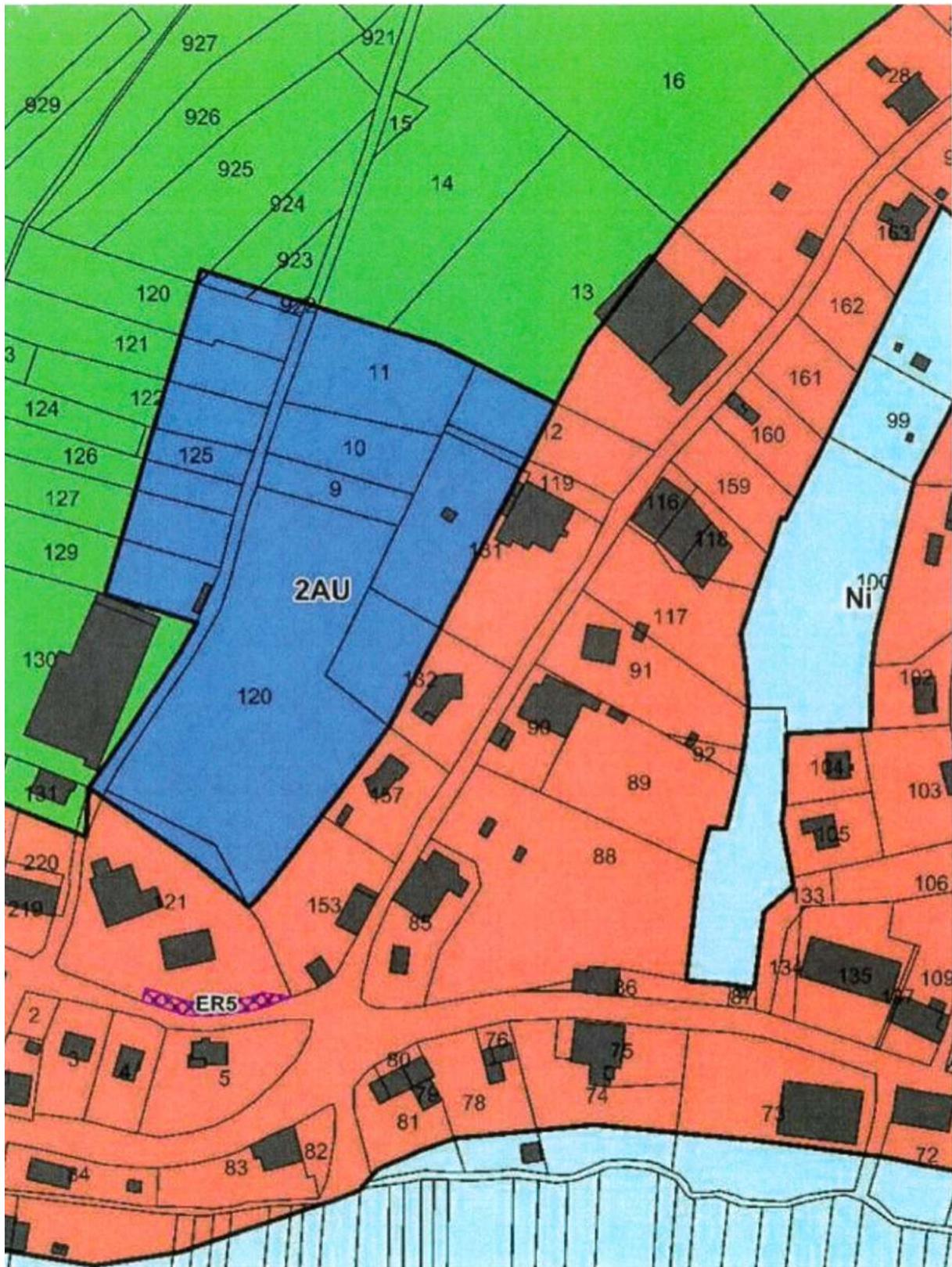
Par la même occasion, qu'en est-il des parcelles 2AU derrière l'ancien presbytère après l'ancienne ferme Stackler? (En PJ)

Vous remerciant de votre retour.

--

Salutations

Cyrille RICHARD
19 rue des cerises
54410 LANEUVEVILLE devant NANCY
06 18 57 87 27
cyr54410@gmail.com



BILAN DE LA CONCERTATION

Plan Local d'Urbanisme Uriménil

Durables (PADD). Ce projet définit un nombre de logements à produire sur l'ensemble du territoire. Leurs répartitions et localisations ont été travaillées lors de nombreuses réunions avec les élus de la commune. L'objectif est d'assurer le développement d'Uriménil tout en limitant la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Le diagnostic a montré que les terrains disponibles à l'intérieur du village, appelés dents creuses, sont suffisants pour les futurs logements de la commune. Ainsi, seules les parcelles localisées au sein de l'espace déjà urbanisé sont intégrées à la zone constructible à vocation habitat. Il s'agit de la zone Ua du futur zonage. Pour être considérées comme appartenant à l'espace déjà urbanisé, les parcelles concernées doivent prendre en compte les critères cumulatifs suivants : taille de l'emprise, distance d'éloignement par rapport aux autres constructions, présence d'un obstacle physique, appartenance à un compartiment agricole, présence des réseaux. L'urbanisation de ces parcelles correspond à une densification de la commune.

Ainsi, au regard des critères énoncés, la parcelle 546 concernée par votre demande ne peut être considérée comme de la densification (compartiment agricole, taille de l'ensemble de la zone), et nous ne pouvons pas répondre favorablement à celle-ci.

Il en est de même pour les terrains autour de l'ancienne ferme Stackler.

3) Le 3 février 2023 :



Page 1
Le Maire

Le 03.02.2023

Le soussigné Noël BIRK souhaiterait que mon terrain cadastre AB81 passe, tout ou partie en constructible

Bien cordialement.

Mr Noël BIRK représentant l'indivision
Mr Noël BIRK, Mr Etienne BIRK,
Mme Marie Joseph DAMBERGER

50, route d'URIMÉNIL.

88220 HAÏDOL.

Tel 06 07 28 3754

nobirk@orange.fr



*Indivision Noël BILR - Etienne BILR
Marie Joÿsbe BILR*

Légende
 Nom de lieu dit Numéro de parcelle
 Norm de voie

BILAN DE LA CONCERTATION

Plan Local d'Urbanisme Uriménil

➤ **Réponse :**

Conformément à la législation actuelle et en concertation continue avec les services de l'État, le SCoT des Vosges Centrales et la chambre d'agriculture, l'élaboration du PLU d'Uriménil s'appuie sur un calcul des besoins en logements des communes, traduit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce projet définit un nombre de logements à produire sur l'ensemble du territoire. Leurs répartitions et localisations ont été travaillées lors de nombreuses réunions avec les élus de la commune. L'objectif est d'assurer le développement d'Uriménil tout en limitant la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Le diagnostic a montré que les terrains disponibles à l'intérieur du village, appelés dents creuses, sont suffisants pour les futurs logements de la commune. Ainsi, seules les parcelles localisées au sein de l'espace déjà urbanisé sont intégrées à la zone constructible à vocation habitat. Il s'agit de la zone Ua du futur zonage. Pour être considérées comme appartenant à l'espace déjà urbanisé, les parcelles concernées doivent prendre en compte les critères cumulatifs suivants : taille de l'emprise, distance d'éloignement par rapport aux autres constructions, présence d'un obstacle physique, appartenance à un compartiment agricole, présence des réseaux. L'urbanisation de ces parcelles correspond à une densification de la commune.

Ainsi, au regard des critères énoncés, la parcelle concernée par votre demande ne peut être considérée comme de la densification et nous ne pouvons pas répondre favorablement à celle-ci.

Il est à noter qu'une partie de votre parcelle, adjacente à l'école et d'une surface de 1900 m², est classée en zone Ue, soit pouvant accueillir des équipements publics d'intérêt général.

4) Le 5 juillet 2023

Fwd: pour Mme Grimillot

De : "Commune d'Uriménil" <mairie-urimenil@wanadoo.fr>

Aujourd'hui, à 11:59

A : "GRIMILLOT Patricia (patricia.grimillot@neuf.fr)" <patricia.grimillot@neuf.fr>

AB 008
AB 002

----- Message transféré -----

Sujet : pour Mme Grimillot
Date : Wed, 5 Jul 2023 08:41:57 +0000
De : Claude PIERRON <wordpress@urimenil.fr>
Répondre à : pierronclaud02@gmail.com
Pour : mairie-urimenil@wanadoo.fr

De : Claude PIERRON <pierronclaud02@gmail.com>

Sujet : pour Mme Grimillot

Message:

Bonjour madame,

Mon frère Maurice m'a dit que vous l'aviez rencontré au sujet de parcelles de terrain situées en haut de la côte de Safframénil. Je suis surpris que vous ne vous soyiez pas adressée directement à moi qui en suis propriétaire depuis plus de quarante ans mais peut-être que le cadastre n'est pas à jour.

Ces deux parcelles sont en zone constructible et je ne souhaite pas que cela soit modifié. En effet, compte tenu de leur emplacement, enclavées entre deux maisons et à proximité de l'école, il n'est pas possible pour un agriculteur d'y récolter autre chose que du foin, la distance de sécurité pour les traitements empêchant toute culture.

D'autre part, la mairie d'Uriménil m'a délivré un certificat d'urbanisme et j'ai déjà reçu plusieurs demandes qui n'ont pas abouti car elles étaient partielles et bien en dessous des prix du marché. Je pense que la destination de ces parcelles, de même qu'une autre à proximité, est qu'elles soient construites.

Peut-être pourrais-je vous rencontrer la prochaine fois que j'irai à Uriménil.

Cordialement

Claude Pierron

--

Message provenant du Site urimenil.fr

➤ **Réponse :**

Conformément à la législation actuelle et en concertation continue avec les services de l'État, le SCoT des Vosges Centrales et la chambre d'agriculture, l'élaboration du PLU d'Uriménil s'appuie sur un calcul des besoins en logements des communes, traduit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce projet définit un nombre de logements à produire sur l'ensemble du territoire. Leurs répartitions et localisations ont été travaillées lors de nombreuses réunions avec les élus de la commune. L'objectif est d'assurer le développement d'Uriménil tout en limitant la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Le diagnostic a montré que les terrains disponibles à l'intérieur du village, appelés dents creuses, sont suffisants pour les futurs logements de la commune. Ainsi, seules les parcelles localisées au sein de l'espace déjà urbanisé sont intégrées à la zone constructible à vocation habitat. Il s'agit de la zone Ua du futur zonage. Pour être considérées comme appartenant à l'espace déjà urbanisé, les parcelles concernées doivent prendre en compte les critères cumulatifs suivants : taille de l'emprise, distance d'éloignement par rapport aux autres constructions, présence d'un obstacle physique, appartenance à un compartiment agricole, présence des réseaux. L'urbanisation de ces parcelles correspond à une densification de la commune.

Ainsi, au regard des critères énoncés, la parcelle AB008 concernée par votre demande ne peut être considérée comme de la densification, et nous ne pouvons pas répondre favorablement à celle-ci.

La parcelle AB002 concernée par votre demande est considérée comme un dent creuse favorisant la densification et elle est donc intégrée à la zone Ua.

5) Le 5 février 2024

Monsieur PARMENTIER BERNARD
7 ALLEES DES PEUPLIERS
88 380 ARCHES

Transmis à	AC	AFC	ST	<input checked="" type="checkbox"/>
Copie à	MLM	Adjoints		
		<input checked="" type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4
Reçu le 05 FEV. 2024				
Conseillers délégués				
Divers				

PLU

A Monsieur le Maire de
la Commune d'URIMÉNIL.

A ARCHES le 02/02/2024.

Monsieur le Maire,

Propriétaire d'une parcelle boisée sur votre territoire lieudit "Le Haut du Petit Charmois" d'une contenance de 7,07 ares, cadastrée sous le N° AC 83.

D'où par présente demande pour transformer ce site en terrain constructible.

Je sollicite de votre part une modification du PLU afin que cette parcelle soit constructible.

Je suis joignable à l'adresse ci dessus et :

tel. 06. 27. 01. 90. 91.

Mail. charbel.bernard.parmetier@wanadoo.fr

Vous remerciant pour l'intérêt que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations respectueuses.

B. PARMENTIER





Bernard PARMENTIER
 ARCHES 706 m²
 Sa coupe son bois. veut la
 vendre en constructible...

Légende
 Nom de lieu dit Numéro de parcelle
 Nom r/a voie

➤ Réponse :
 Avis favorable.

6) Le 2 juillet 2024

STACKLER Marie Edith (Ecluse THIEBOLD)
14 Rue du Clos la Dame
88200 SAINT NABORD
Tel: 06 86 40 49 59.

Objet: Demande Parcelle Constructible
Saint Nabor le 30 Juin 2024.

Monsieur le Maire
ERIC GARRON
Mairie
Place Maurice BITH
88220 URIMENIL

Monsieur le Maire

Je suis Propriétaire depuis le 11 Juillet 2023
de la Parcelle AE120 Canton de la Barre à URIMENIL, héritée
de mes parents Irène et Simon STACKLER.

Dans le cas de la révision du PLU, je souhaite qu'une
parcelle de 1500 m² environ devienne Constructible.

Elle est actuellement en zonage Z AU.

Enfant du village, je souhaite revenir m'installer à Uriménil
après ma retraite.

Vous trouverez ci-joint une copie de l'extrait de Cadastre
avec l'implantation souhaitée.

Je mets à votre disposition pour vous fournir toutes
les précisions nécessaires.

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ma
demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes
respectueuses Salutations.

Transmis à	AC	APC	ST	SS
Copie à	MLM	Adjoints		
		2	3	4
Reçu le 02 JUIL. 2024				
Conseillers délégués				
Divers				

Marie Thiebold
née STACKLER

Thiebold

RENSEIGNEMENT D'URBANISME



Date : 27/06/2024

Echelle : 1:1000

Parcelle	880481 AE0120	
Commune	URIMENIL	
Adresse	CANTON DE LA BARRE	Le terrain est bâti : Non
Surface	8532m ²	Le terrain est dans un lotissement : Non
Propriétaire(s)	S00091	
	MME STACKLER EVELYNE BERNADETTE	
	MME STACKLER JOCELYNE MARCELLE MASIKINI JOCELYNE MARCELLE	
	MME STACKLER MARIE EDITH MICHELE AMBROGETTI MARIE EDITH (Principal)	
P.L.U.		
Type	Nom	Impact
Zonages	2AU	8509m ²
Assiettes	hertzien	3568m ²

➤ Réponse :

Conformément à la législation actuelle et en concertation continue avec les services de l'État, le SCOT des Vosges Centrales et la chambre d'agriculture, l'élaboration du PLU d'Uriménil s'appuie sur un calcul des besoins en logements des communes, traduit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce projet définit un nombre de logements à produire sur l'ensemble du territoire. Leurs répartitions et localisations ont été travaillées lors de nombreuses réunions avec les élus de la

BILAN DE LA CONCERTATION

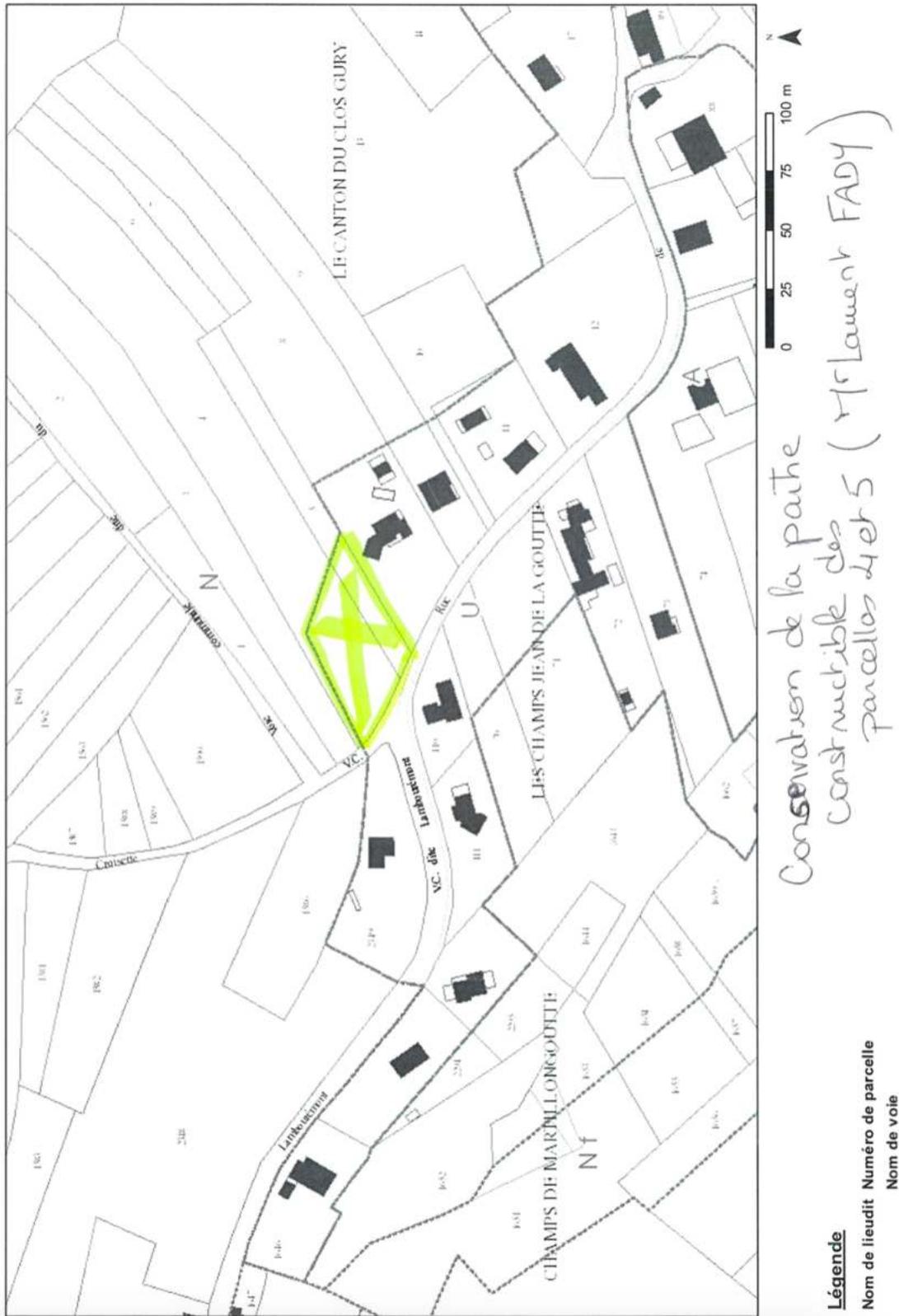
Plan Local d'Urbanisme Uriménil

commune. L'objectif est d'assurer le développement d'Uriménil tout en limitant la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Le diagnostic a montré que les terrains disponibles à l'intérieur du village, appelés dents creuses, sont suffisants pour les futurs logements de la commune. Ainsi, seules les parcelles localisées au sein de l'espace déjà urbanisé sont intégrées à la zone constructible à vocation habitat. Il s'agit de la zone Ua du futur zonage. Pour être considérées comme appartenant à l'espace déjà urbanisé, les parcelles concernées doivent prendre en compte les critères cumulatifs suivants : taille de l'emprise, distance d'éloignement par rapport aux autres constructions, présence d'un obstacle physique, appartenance à un compartiment agricole, présence des réseaux. L'urbanisation de ces parcelles correspond à une densification de la commune.

Classée zone d'extension non-constructible à court terme (2AU) dans le PLU de 2009, cette parcelle ne peut être considérée comme une dent creuse favorisant la densification de la commune, nous ne pouvons donc pas répondre favorablement à votre demande.

7) Non datée :



➤ Réponse :
Avis favorable

BILAN DE LA CONCERTATION

Plan Local d'Urbanisme Uriménil

8) Non datée

A l'attention du bureau d'études NEGE et du Conseil Municipal d'URIMENIL.

Suite à l'article publié, page 4, dans le numéro 137 de MUNICIPAL'INFOS concernant le zonage délimitant les zones urbanisées et urbanisables des zones naturelles ou agricoles,

nous avons le plaisir de vous apporter ou de vous rappeler, concernant l'aménagement en cours de la zone BASSE DU VIAUX et sa dent creuse, les informations suivantes:

1) concernant la parcelle B1302 (voir pièce jointe) appartenant à Georges BAUDOIN:

- Demande de CU 88 481 23A0012 opérationnel déposé le 15 mars 2023 pour construire une maison individuelle sur environ 1300m² de la parcelle cadastrée B1302 (anciennement B547) en respectant rigoureusement l'AOP (voir mon courrier du 12 mars 2023).

- Cette parcelle B1302 est entre 2 parcelles constructibles, l'une classée U et l'autre classée 1 AU.

- Suite, à la donation de terre à la commune et aux travaux effectués ensuite par l'entreprise TPF mandaté par la commune fin 2023, l'accès à cette parcelle est maintenant direct.

- Suite à la demande auprès de la CAE, cette parcelle B1302 est maintenant reliée au réseau d'eau potable (100% à ma charge).

2) concernant les parcelles B1327 et B1328 (voir pièce jointe) appartenant à Jean-Charles BAUDOIN:

- Demande de CU 088 481 22A0003 opérationnel déposé le 1er février 2022 pour construire une maison individuelle sur la parcelle B1327 (anciennement B1214p, B1216p, B1218p) en respectant rigoureusement l'AOP.

- Demande de CU 088 481 22 A0004 opérationnel déposé le 1er février 2022 pour construire une maison individuelle sur la parcelle B1328 (anciennement B1214p, B1216p, B1118p, B1220) en respectant rigoureusement l'AOP.

- Ces 2 parcelles sont encadrées entre des parcelles constructibles constructibles U ou 1AU.

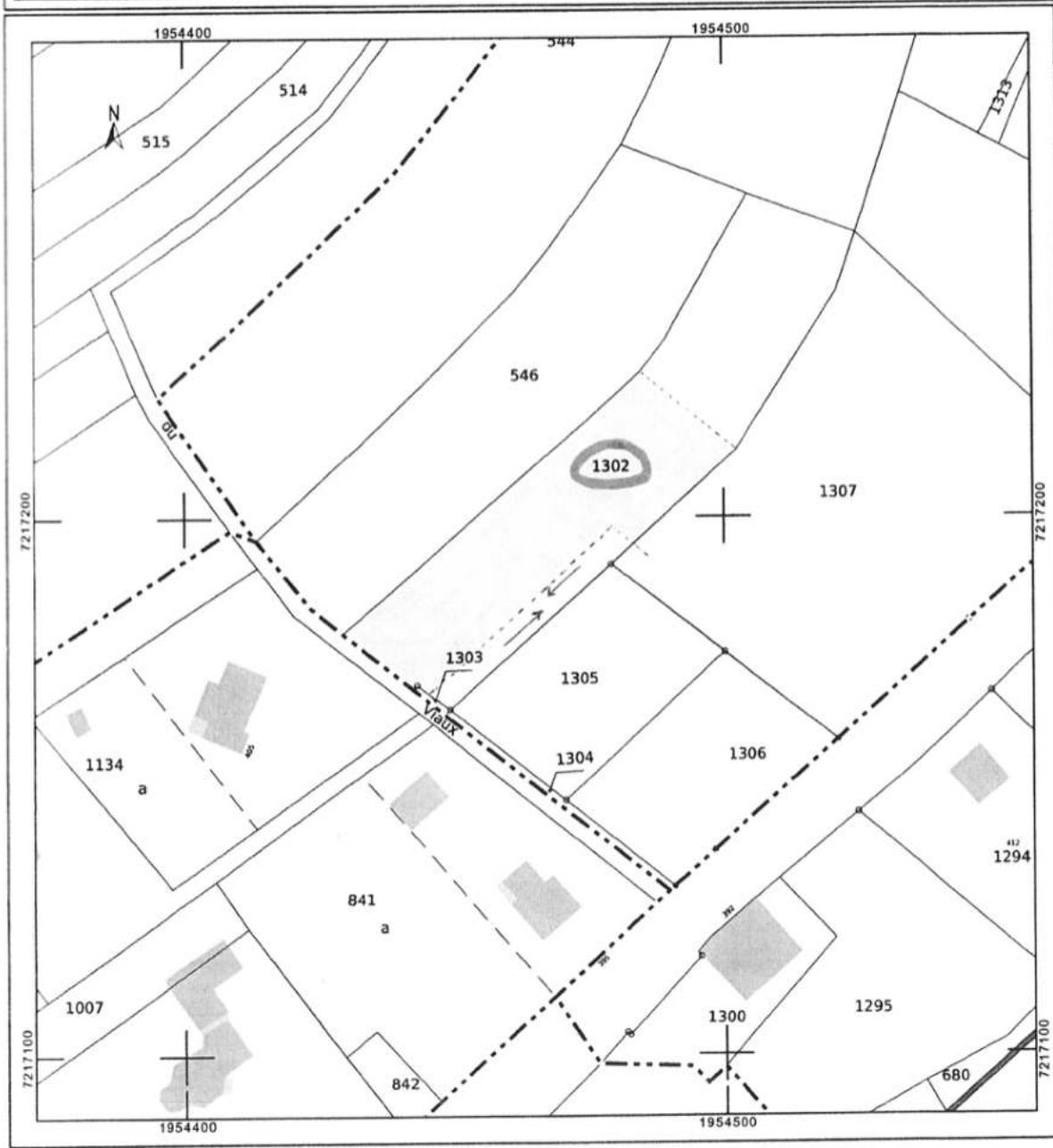
- Ces 2 parcelles sont desservies en eau potable, en électricité et en voirie (voir arrêté N°PV/2023/805/DRP/SIR d'août 2023, ouverture imminente de ce chantier par l'entreprise TPF d'Uriménil).

La première maison BBC vient de naître la semaine dernière sur la parcelle B1305. Nous restons disponibles pour travailler avec vous l'aménagement de cette dent creuse.

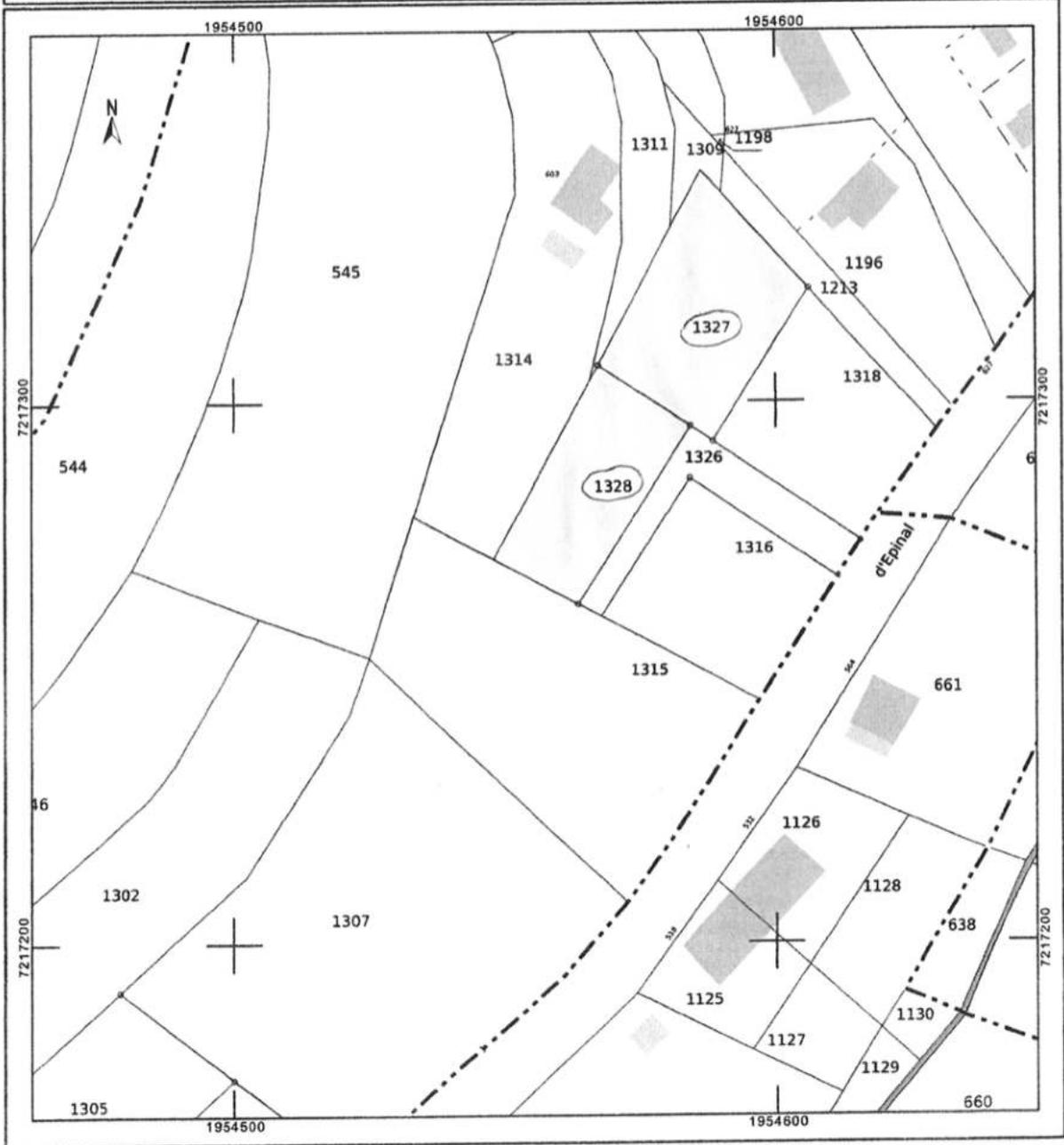
Bien sincèrement.

Georges et Jean-Charles BAUDOIN.

Département : VOSGES Commune : URIMENIL	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES <hr/> EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL <hr/>	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : EPINAL 1,rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital B.P. 574 88018 88018 EPINAL CEDEX tél. 03-29-69-22-95 -fax 03-29-69-23-74 cdif.epinal@dgifp.finances.gouv.fr
Section : B Feuille : 000 B 02 Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 12/03/2023 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr	



<p>Département : VOSGES</p> <p>Commune : URIMENIL</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : EPINAL 1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital B.P. 574 88018 88018 EPINAL CEDEX tél. 03-29-69-22-74 - fax sdf.vosges@dgif.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : B Feuille : 000 B 02</p> <p>Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/1000</p> <p>Date d'édition : 24/03/2024 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques</p>	<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</p>	



➤ Réponse :

Conformément à la législation actuelle et en concertation continue avec les services de l'État, le SCoT des Vosges Centrales et la chambre d'agriculture, l'élaboration du PLU d'Uriménil s'appuie sur un calcul des besoins en logements des communes, traduit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce projet définit un nombre de logements à produire sur l'ensemble du territoire. Leurs répartitions et localisations ont été travaillées lors de nombreuses réunions avec les élus de la commune. L'objectif est d'assurer le développement d'Uriménil tout en limitant la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Le diagnostic a montré que les terrains disponibles à l'intérieur du village, appelés dents creuses, sont suffisants pour les futurs logements de la commune. Ainsi, seules les parcelles localisées au sein de l'espace déjà urbanisé sont intégrées à la zone constructible à vocation habitat. Il s'agit de la zone Ua du futur zonage. Pour être considérées comme appartenant à l'espace déjà urbanisé, les parcelles concernées doivent prendre en compte les critères cumulatifs suivants : taille de l'emprise, distance d'éloignement par rapport aux autres constructions, présence d'un obstacle physique, appartenance à un compartiment agricole, présence des réseaux. L'urbanisation de ces parcelles correspond à une densification de la commune.

Il est à noter que des CUb déposés pour ces parcelles ont bénéficié de retours négatifs.

Ainsi, au regard des critères énoncés et du classement du PLU de 2009 (zone 2AU non constructible), les parcelles concernées par votre demande ne peuvent être considérées comme de la densification (compartiment agricole, taille de l'ensemble de la zone), et nous ne pouvons pas répondre favorablement à celle-ci.

2. LA RÉUNION PUBLIQUE

Le 15 mai 2024, en mairie d'Uriménil s'est tenue une réunion publique.

LES MOYENS DE CONCERTATION MIS EN PLACE POUR DIFFUSER L'INFORMATION

L'ensemble des articles parus dans le gazette communale et dans le journal local sont présents en annexe de ce dossier.

ANNEXE :